

La solution du problème sarrois (1953)

Légende: In 1953, the Union of European Federalists publishes a pamphlet on its proposed solution to the Saar issue. This publication analyses the historical, economic, political and legal facts as well as the French and German perspectives on this issue. It also addresses potential solutions that could contribute to the deepening of the European integration process.

Source: Union européenne des Fédéralistes. La solution du problème sarrois, Historical Archives of the European Union 2013, Villa Salviati – via Bolognese 156, I-50139 Firenze – Italy, AD 000045, 1953. 57 p.

Copyright: Archives historiques de l'Union européenne

URL: http://www.cvce.eu/obj/la_solution_du_probleme_sarrois_1953-fr-27a11988-80e2-49db-8e86-e9e56b11e951.html

Date de dernière mise à jour: 05/12/2013

MOUVEMENTS MEMBRES ET AFFILIES A L'U.E.F.**MEMBRES ORDINAIRES :****Belgique :**

MOUVEMENT POUR LA FEDERATION EUROPEENNE, 5, Square de la Résidence, BRUXELLES.

Danemark :

EEN VERDEN, Gothersgade 33,2, COPENHAGEN K.

France :

UNION FRANÇAISE DES FEDERALISTES, 45, Rue d'Hauteville, PARIS, 10^e.

Grande-Bretagne :

FEDERAL UNION, 20 Buckingham Street, LONDRES, W. C. 2.

Grèce :

MOUVEMENT FEDERALISTE GREC, c/o M. Argyropoulo, 9, Rue Ypsilanti, ATHENES.

Italie :

MOVIMENTO FEDERALISTA EUROPEO, Piazza Trévi 86, ROME.

Luxembourg :

UNION FEDERALE LUXEMBOURGEOISE, 41, Rue Glesener, LUXEMBOURG.

Pays-Bas :

BEWEGING VAN EUROPESE FEDERALISTEN, Postbox 279, LA HAYE.
FRYSKE FORIENING FOAR IN FEDERAELEUROPA, Kruizebroderstr. 2, SNEEK.

Sarre :

EUROPA UNION IM SAARLAND, Europa Haus, SARREBRUCK.

Suisse :

EUROPA UNION, Holbeinstrasse 80, BALE.

EN EXIL:

MOUVEMENT FEDERALISTE BULGARE, 10, Grande-Rue, ASNIERES (France).
MOUVEMENT FEDERALISTE BASQUE, 50, Rue Singer, PARIS, 16^e (France).
MOUVEMENT FEDERALISTE HONGROIS, Hôtel Cayré, 4, Bd Raspail, PARIS (France).
UNION DES FEDERALISTES LITHUANIENS, 5, Rue de Messine, PARIS, 8^e (France).
UNION DES FEDERALISTES POLONAIS, 20, Rue Legendre, PARIS (France).

UNION OF POLISH FEDERALISTS, 167, Westbourne Grove, LONDRES (Grande-Bretagne).

UNION POLONAISE DES FEDERALISTES, 9, Rue Georges-Berger, PARIS (France).

MOUVEMENT ROUMAIN POUR LA FEDERATION EUROPEENNE, 22, Rue Washington, PARIS, 8^e (France).

UNION TCHECOSLOVAQUE DES FEDERALISTES EUROPEENS, c/o M. Krulis Randa, Postfach 200, ZURICH 25.

UNION FEDERALISTE YOUGOSLAVE, 34 ter, Rue de la Tour-d'Auvergne, PARIS (France).

MOUVEMENT FEDERALISTE SLOVENE, 16, Rue du Père Lucien-Aubry, FONTENAY-SOUS-BOIS, Seine (France).

MOUVEMENT FEDERALISTE SERBE, 12, Rue Royer-Collard, PARIS, 5^e (France).

MOUVEMENT FEDERALISTE CROATE, 17, Rue Eugène-Manuel, PARIS, 16^e (France).

ORGANISATION JEUNE DE L'U.E.F. :

JEUNESSES EUROPEENNES FEDERALISTES (J.E.F.), 8, Rue de l'Arcade, PARIS, 8^e.

MEMBRES ORDINAIRES INTERNATIONAUX :

UNION FEDERALISTES INTERUNIVERSITAIRE, 19, Rue de Lille, PARIS (France).

MEMBRES ASSOCIES :

CONGRES NATIONAL WALLON, 5, Rue Mont Saint-Martin, LIEGE (Belgique).

CONSEIL ECONOMIQUE WALLON, 8, Bd Frères Orban, LIEGE (Belgique).

UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE, 25, Rue de Valois, PARIS, 1^{er}.

EUROPAISCHE AKTION IN OESTERREICH, c/o Prof. Hans Heidmeier, Neugasse 1, WELS/OBEROESTERREICH (Autriche).

ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES D'EUROPE, 9, Rue Auber, PARIS, 9^e.

MEMBRES ASSOCIES INTERNATIONAUX :

CENTRE INTERNATIONAL DES SYNDICATS LIBRES EN EXIL, 198, Avenue du Maine, PARIS, 14^e.

UNION FEDERALISTES DES REGIONS ET MINORITES EUROPEENNES, 9, Rue Auber, PARIS, 9^e.

UNION EUROPEENNE
DES

FÉDÉRALISTES

LA SOLUTION
DU
PROBLÈME SARROIS

U. E. F.

Paris, 8, rue de l'Arcade — Tél. ANJou 21-94

Supplément au N° 17 de Septembre-October 1953
de « FRANCE-EUROPE »

UNION EUROPEENNE DES FEDERALISTES

Secrétariat général :

8, Rue de l'Arcade — Paris 8^e. Tél. OPEra 89.31

Siège social : Palais Wilson — Genève (Suisse)

Président du Comité Central : E. KOGON

Vice-Présidents : P. de FELICE. — H. BRUGMANS. — F. DEHOUSSE. — E. GIACCHERO. —

Président du Bureau Exécutif : H. FRENAY. — Délégué Général : A. SPINELLI. —

Secrétaire Général : G. USELLINI. — Secrétaire Général Adjoint : G. BADARAU. —

Trésorier : P. LUCION. — Délégué aux Etudes : Alexandre MARC.

QU'EST-CE QUE L'U.E.F. ?

L'Union Européenne des Fédéralistes « est une fédération de mouvements autonomes, qui sont d'accord pour lui déléguer une partie de leurs pouvoirs » (Art. 3, c. des Statuts).

L'Union Européenne des Fédéralistes a comme but de travailler à la création d'une Fédération Européenne — élément essentiel d'une Confédération mondiale (World Federation) — à laquelle seront transférés les pouvoirs souverains nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des citoyens et des Etats européens. Cette fédération européenne devra garantir les libertés fondamentales — y compris la liberté d'opposition organisée — et disposer de pouvoirs effectifs concernant les échanges internationaux, la monnaie, la politique extérieure et la défense » (Art. 2 des Statuts).

L'Union Européenne des Fédéralistes est constituée par :

Les Membres ordinaires,

« Peut devenir membre ordinaire toute organisation fédéraliste européenne nationale ou internationale, à condition : a) que son activité principale soit directement apparentée à celle de l'U.E.F. ; b) qu'elle accepte les statuts de l'U.E.F. et les décisions des congrès en vigueur au moment de l'adhésion ; c) qu'elle soit agréée par le Comité Central ou en cas de refus de celui-ci et en dernière instance, par le Congrès de l'U.E.F. ».

Les Membres associés,

« Toute personne morale — association, organisation, institution, mouvement dont l'activité principale étant autre que celle des membres ordinaires, se déclare cependant prête à appuyer l'U.E.F. dans la réalisation de ses buts ».

Les Membres correspondants,

« Toute personne physique favorable aux buts et principes politiques de l'U.E.F. » (Art. 6 et 7 des Statuts).

UNION EUROPEENNE DES FÉDÉRALISTES

LA SOLUTION DU PROBLÈME SARROIS

U. E. F.

Paris, 8, rue de l'Arcade — Tél. ANJou 21-94

LA SOLUTION DU PROBLÈME SARROIS

Texte rédigé par **Robert MANGIN**, membre du Comité Central
de l'Union Européenne des Fédéralistes

AVANT-PROPOS

Cette brochure est le fruit du travail collectif de plusieurs membres du Comité Central de l'Union Européenne des Fédéralistes (1). Réunis en commission, sous la présidence de M. Alfred Mozer, membre du Comité Central de l'U.E.F. et secrétaire international du parti du Travail (Pays-Bas), ses membres ont travaillé plusieurs mois dans ce climat d'amicale confiance qu'une longue vie militante en commun avait créé entre eux. Si le mérite d'avoir arrêté les dispositions préconisées, ici revient collectivement à l'équipe, celui de les avoir classées, ordonnées et enfin rédigées en revient à notre ami Robert Mangin, Professeur agrégé d'histoire. La traduction du français en allemand a été assurée par Ernst Von Schenk, à qui, j'en suis sûr, ira l'hommage des linguistes allemands.

Le travail à accomplir n'était pas simple. La matière en elle-même était complexe et par surcroît elle était mouvante. En effet, dans le courant même des travaux, certaines données de base se sont profondément transformées (accords franco-sarrois de mai 1953) entraînant une modification du climat psychologique en France et en Allemagne. Il a fallu que nos amis remettent à plusieurs reprises leur travail sur le métier.

(1) **Otto BLESSING** et **Dieter ROSER** (Vice-Présidents de EUROPA-UNION, Allemagne). **Robert MANGIN** et **Alexandre MARC** (Membres du Bureau Exécutif de l'U.E.F., le dernier étant chargé du département des études), **Heinz BRAUN** (Ministre sarrois de la Justice, Président de EUROPA-UNION, Sarre), **Alfred MOZER** (chargé des études de politique étrangère du Parti du Travail, Pays-Bas), **Albert SCHINZINGER** (Membre du Presidium de EUROPA-UNION, Allemagne), **Peter ZIMMER** (Président du Landtag Sarrois), **Ernst VON SCHENCK** (Vice-Président de EUROPA-UNION, Suisse).

Terminé dans le courant du mois de juillet 1953, il aurait pu être donné immédiatement à l'impression. Si nous n'en avons rien fait, c'est d'une part que la période estivale ne se prêtait guère à une diffusion efficace, d'autre part et surtout que, distribuée en Allemagne en pleine campagne électorale, on risquait de voir les solutions proposées examinées hors de la nécessaire objectivité qu'elles requièrent.

Maintenant, les élections sont passées et le Chancelier Adenauer si Dieu lui prête vie, est au pouvoir pour quatre ans. L'heure des grandes décisions a sonné. Elle a sonné pour l'Europe dont l'union est conditionnée par l'entente sincère entre la France et l'Allemagne. D'une manière plus concrète, elle est conditionnée aussi par le succès des traités portant création de la Communauté Européenne de Défense et ultérieurement de la Communauté Politique. Or, le 26 juin 1953, le gouvernement français à tort ou à raison, déclarait par la bouche du président Joseph Laniel :

« Le Parlement aura à se prononcer sur le projet de Communauté Européenne de Défense, le jour venu, c'est-à-dire après la certitude obtenue d'un règlement de la question sarroise... »

Le lien entre la C.E.D. et le problème de la Sarre, ayant été ainsi établi, on voit quelle est l'actualité et l'intérêt de cette question à laquelle Robert Mangin, au nom de ses camarades, apporte une élégante solution.

Il était utile de faire, comme l'auteur s'y est résolu, un bref rappel de l'histoire sarroise, semblable d'ailleurs par bien des points à celle d'autres marches frontalières. Il fallait aussi évoquer objectivement les arguments de la thèse, puis de l'antithèse pour tenter enfin la synthèse dans un mouvement hegelien, qui en l'espèce n'est autre que l'application à un cas concret de la pensée fédéraliste européenne.

Nous ne chercherons pas ici à influencer le lecteur sur la valeur de la solution qui lui est proposée. A chacun d'eux, qu'il soit Français, Allemand, Sarrois ou apparemment neu-

tre dans la question, nous demandons lorsqu'il tournera la dernière page de cet opuscule de se poser la question : si ce n'est pas cette solution, laquelle puis-je proposer qui soit acceptable par toutes les parties sans léser leurs intérêts essentiels ou y perdre leur dignité ?

Etranger que je suis à la rédaction comme à la conception de cet ouvrage, il me sera permis de dire que c'est une œuvre de sagesse qui sera comprise, j'en suis sûr, par ceux qui tiennent entre leurs mains le fil de nos destinées. Si elle peut inspirer leur pensée, ce sera la meilleure récompense de ses auteurs, mes amis.

Henri FRENAY

Président du Bureau Exécutif
de l'UNION EUROPEENNE DES FEDERALISTES

L'EUROPÉISATION DE LA SARRE

Pourquoi ? Comment ?

De tous les problèmes que soulève la réalisation d'une Fédération européenne, celui que pose le Territoire de la Sarre est peut-être le plus délicat. Il est depuis plusieurs années, entre la France et l'Allemagne, à l'origine de dissensions qui tendent à devenir chroniques.

C'est là un fait très grave, car ce qui est en jeu, ce ne sont pas seulement les relations franco-allemandes, mais la politique d'intégration européenne tout entière. Il ne peut y avoir d'Europe fédérée viable, en effet, si l'antagonisme traditionnel franco-allemand, dépassé par les événements, subsiste dans les consciences. Or, l'affaire sarroise risque, en se prolongeant, de ranimer et de perpétuer cet antagonisme et de créer un climat de défiance mutuelle tel que la ratification du Traité sur la Communauté de Défense et surtout celle du projet de Constitution européenne seraient sérieusement compromises.

Il faut donc, si l'on veut « faire l'Europe », trouver à brève échéance une solution satisfaisante au problème sarrois. Mais les chances d'aboutir ne seront sérieuses que si les pourparlers sont entrepris en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire en pleine connaissance de toutes les données historiques, économiques et politiques du problème, en pleine

compréhension des points de vue du partenaire, dans ce qu'ils ont de légitime et dans une perspective européenne, c'est-à-dire dans une perspective qui facilite et accélère l'intégration européenne au lieu de la paralyser et de la retarder.

C'est à cette tâche que l'Union Européenne des Fédéralistes a voulu apporter sa contribution par une étude aussi objective, aussi impartiale, en un mot aussi européenne que possible.

A. — Les données historiques

Dans les contestations internationales, on fait souvent état de soi-disant « droits historiques ». C'est là une notion à la fois dangereuse et fausse. Dangereuse en ce sens qu'elle est une source de contestations et de conflits durables entre peuples voisins. Fausse en ce sens que les vicissitudes de l'Histoire ont souvent fait passer un territoire d'une souveraineté à une autre ou d'un Etat à un autre, au point que les « droits historiques » des uns et des autres sur ce territoire se succèdent, se superposent, s'enchevêtrent, se contredisent, par conséquent ne sont jamais irréfutables. Ce n'est pas parce que la Sarre a été en grande partie française un certain temps que la France a un droit historique à la revendiquer. La notion de droit historique n'a rien à voir avec les droits humains fondamentaux sur lesquels repose l'unité de la civilisation européenne. Elle doit être bannie du vocabulaire international.

Seulement, s'il n'y a pas de droits historiques, le passé historique n'en aide pas moins à comprendre les problèmes du présent.

De ce point de vue, il n'est pas inutile de rappeler (les Allemands l'oublient volontiers et les Français s'en souviennent peut-être un peu trop) que la Sarre a été en grande partie française 300 ans durant. Dès le XVI^e siècle en effet,

une partie du pays passa sous la suzeraineté des rois de France en même temps que les trois Evêchés de Metz, Toul et Verdun, dont dépendaient de nombreuses seigneuries sarroises. Inversement les Comtes de Sarrebruck ont été jusqu'à la Révolution Ducs de Commercy. Dès la Guerre de Trente ans, les Comtes de Sarrebruck se battaient pour les rois de France dont ils reconnurent la suzeraineté à la fin du XVII^e siècle. A la même époque, Louis XIV fondait pour protéger les frontières du Nord-Est la ville de Sarrelouis (1683) où s'installaient — ainsi que dans les villages d'alentour — des colons français. On se souvient surtout en France que Sarrelouis a été la patrie du Maréchal Ney et que Sarrebruck et Sarrelouis laissés à la France après la chute de Napoléon, ne lui ont été enlevés qu'au second traité de Paris de 1815.

A ce passé français de la Sarre à l'époque moderne (qui avait été précédé d'ailleurs au Moyen-Age d'un passé germanique) a succédé après 1815 une nouvelle période germanique ; l'exploitation des mines, commencée sous Napoléon, s'est développée au XIX^e siècle, provoquant un afflux de colons surtout prussiens. Les quelques éléments de la population française, qui d'ailleurs n'ont jamais été bien nombreux, ont été submergés en même temps que la population germanique locale par ces nouveaux arrivants.

Pourtant, en 1919, le souvenir du passé français de la Sarre était encore assez vivace en France pour que ses représentants aient songé, lors des négociations de paix, à revendiquer au moins Sarrelouis. Et c'est parce que ses Alliés ne soutinrent pas cette réclamation que la France demanda et obtint la propriété des mines de charbon de la Sarre à titre de réparation pour ses mines du Nord détruites et la création pour quinze ans d'un « Territoire de la Sarre » administré au nom de la Société des Nations par une Commission de cinq membres dont un Sarrois et un Français, et rattaché économiquement à la France. On sait comment, à l'issue des quinze ans, l'expérience prit fin par le plébiscite de Janvier 1935 où la population, à la majorité de 91,5 % des voix, se prononça en faveur du rattachement à l'Allemagne de préférence.

ce au rattachement à la France ou au maintien du statut international.

L'analyse des données historiques du problème sarrois aboutit donc à cette conclusion que si la Sarre, à un moment, a appartenu à la France, ce serait une illusion d'en faire la base d'une politique durable. Par ses origines ethniques, par sa langue, par sa culture, par ses affinités, la population de la Sarre est allemande. Voilà le premier fait dont toute solution positive devra obligatoirement tenir compte.

B. — Les données économiques

La Sarre est un très petit territoire. Avec 2.650 Km² elle a presque exactement la même étendue que le Luxembourg. Mais avec ses 972.000 habitants, elle est environ trois fois plus peuplée. Cette énorme densité de 370 habitants par kilomètre carré s'explique par une activité industrielle intense.

Les mines de charbon qui prennent le pays en écharpe du Nord-Est vers le Sud-Ouest fournissent chaque année plus de 16 millions de tonnes de houille, c'est-à-dire environ les trois-quarts de la quantité qui manque à la France pour équilibrer ses besoins. Les hauts fourneaux et aciéries de Sarrebruck, Volklingen, Neunkirchen et Dillingen produisent chaque année près de *trois millions* de tonnes de fonte et deux millions et demi de tonnes d'acier, à peine quatre fois moins que la France et cinq fois moins que l'Allemagne occidentale. *C'est là un apport de production d'une importance capitale selon qu'il s'ajoute à la production sidérurgique de l'Allemagne ou de la France.* Dans le premier cas, il assure dans le cadre de la Communauté Charbon-Acier l'hégémonie de l'Allemagne avec 42 % de la production totale contre 27 % à la France. Dans le second cas, avec respectivement 35 % et 34 %, les pourcentages sont beaucoup mieux équilibrés.

Mais il y a un autre aspect plus important encore de l'économie sarroise. Elle est naturellement solidaire, non des régions allemandes, mais des régions françaises voisines, c'est-à-dire de la Lorraine. Elle manque, en effet, de minerai de fer pour sa métallurgie. Or, ce n'est pas l'Allemagne qui peut lui en fournir, car ses principaux gisements sont au voisinage de la Ruhr et ne peuvent d'ailleurs couvrir qu'une faible partie des besoins allemands. Les gisements du Sud de la Forêt Noire sont plus proches (c'est d'ailleurs ceux que Hitler avait assignés à la Sarre après 1935) ; mais ils sont pauvres en minerai, contiennent beaucoup de soufre (ce qui détériore les fours Martin) et leur transport par chemin de fer est coûteux. Il est plus facile et beaucoup moins coûteux pour la Sarre de faire venir son minerai de fer de la Lorraine qui est plus proche, avec laquelle les communications sont plus faciles, dont la production est excédentaire par rapport aux besoins et dont le minerai, la fameuse minette, est de meilleure qualité.

La production agricole, d'autre part, ne couvre que 1/7 environ des besoins alimentaires du pays ; le sol est pauvre ou couvert de forêts et 15 % seulement des habitants s'adonnent à l'agriculture. Celle-ci couvre à peine un jour par semaine des besoins. Or, ce ne sont pas non plus les régions allemandes voisines, aussi peu fertiles que la Sarre, qui peuvent suppléer à ce déficit, mais les riches plaines et plateaux de la Lorraine qui lui fournissent le blé, le lait, le beurre qui lui manquent. Le grand marché de la viande pour la Sarre est Metz et la Lorraine est en quelque sorte son grenier. Enfin, c'est beaucoup plus en Lorraine qu'en Allemagne que la Sarre a toujours trouvé des débouchés à son charbon, surtout depuis que les nouveaux procédés de cokéfaction le rendent plus apte à la métallurgie. En outre, les zones frontières françaises sont d'importants clients pour les produits finis sarrois.

La Sarre et la Lorraine sont donc naturellement complémentaires et l'établissement de barrières douanières entre les deux pays auraient sur leur économie, particulièrement sur celle de la Sarre, de fâcheuses répercussions. Or, et c'est

là un fait capital, depuis 1870, c'est-à-dire depuis plus de 80 ans, période qui couvre tout l'essor de la sidérurgie sarroise, la Sarre et la Lorraine ont toujours fait partie, sous une forme ou sous une autre, à l'exception de la courte période de 1935 à 1940, du même territoire économique. De 1871 à 1918, la Lorraine a fait, comme la Sarre, partie du deuxième Reich allemand. C'est alors que les deux économies se sont développées en étroite solidarité. De 1918 à 1935, cette solidarité s'est maintenue dans le cadre de l'Union Economique établie entre le Territoire international de la Sarre et la France. Elle a été rompue de 1935 à 1940, mais dès la fin de 1940, elle était rétablie dans le cadre du Troisième Reich par la création d'un « Gau du Westmark » englobant les deux territoires, et après 1944 maintenue en fait dans le cadre de l'occupation par la France du Territoire sarrois, puis de l'Union économique franco-sarroise.

Cette solidarité économique des deux pays a toujours été reconnue tant du côté allemand que du côté français. Même et surtout dans la courte période de séparation de 1935 à 1940. La fermeture du marché français faillit être alors catastrophique pour l'économie sarroise. C'est seulement grâce à des tarifs de transports spéciaux *trois fois* plus bas que pour les autres régions allemandes et déficitaires pour la « Reichsbahn », que le charbon sarrois a pu trouver des débouchés. C'est seulement par l'établissement à son profit d'une taxe spéciale sur les produits métallurgiques de la Ruhr que la sidérurgie sarroise, privée du fer lorrain, a pu subsister. Expédients provisoires et qu'on ne pouvait guère maintenir à la longue. Dès 1938 divers ouvrages plus ou moins patronnés par des organismes nationaux socialistes officiels (1), reconnaissent le caractère indissoluble des économies sarroise et lorraine. Dans la conjoncture politique de l'époque, c'était implicitement suggérer que, pour restaurer cette solidarité

(1) Recherches économiques de l'Institut du Reich pour l'Unité économique. — « Le rattachement de l'industrie lourde sarroise après 1935 » par le Dr Seibt.

naturelle, il fallait tendre à récupérer la Lorraine pour le Reich.

Voici par conséquent une deuxième donnée fondamentale : aucune solution du problème sarrois ne peut être satisfaisante si la Sarre et la France, vers laquelle l'économie sarroise est naturellement orientée, ne font pas l'une et l'autre partie du même ensemble économique.

C. — Les données politiques et juridiques

La situation juridique du Territoire sarrois est issue d'une part de ces solidarités divergentes (ethniques et culturelles avec l'Allemagne, économiques avec la France), d'autre part, des conditions historiques dans lesquelles s'est effondrée l'Allemagne hitlérienne.

Après la capitulation allemande, la Sarre qui faisait partie de la zone française d'occupation, fut organisée en une unité administrative autonome, tout en restant soumise, comme le reste de l'Allemagne, au contrôle du Conseil interallié de Berlin.

Dans le même temps, Georges Bidault, dès janvier 1946 à la Conférence de Londres, revendiquait pour la France, au titre des réparations, comme après la première guerre mondiale, la propriété des mines de la Sarre et le rattachement économique du Territoire à la France.

Aucune décision ne fut prise alors, mais à la Conférence de Moscou en mars 1947, Georges Bidault revint à la charge et obtint pour la solution qu'il préconisait l'assentiment de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis sous la triple réserve qu'il s'agit approximativement du Territoire de 1919, que l'autonomie de ce Territoire fût respectée et que l'exploitation des mines et entreprises sous séquestre entrassent en ligne de compte dans les réparations. Quant à l'U.R.S.S., elle

aurait donné son accord si la France avait consenti à sa participation à l'autorité internationale de la Ruhr.

Fort de cette double approbation (et négligeant l'opposition de l'U.R.S.S., puisque la Conférence de Moscou avait pratiquement marqué la rupture des alliés occidentaux avec elle) le Gouvernement français, dans les mois qui suivirent, mit en place le nouveau régime sarrois.

D'abord la Sarre fut soustraite à la compétence du Conseil de contrôle interallié de Berlin. Puis (en juin 1947) les limites du Territoire, qui avaient subi depuis un an de légères modifications de détail, furent définitivement fixées. Un peu plus vaste que celui de 1919, il comprend en outre quelques districts agricoles, notamment vers le Luxembourg auquel il touche directement.

Ensuite, une Commission administrative provisoire composée d'hommes politiques non suspects d'avoir été national-socialistes et choisis ou agréés par les autorités françaises d'occupation, fut chargée d'élaborer un statut politique. Cette Commission établit en deux mois un *projet de Constitution, dont le préambule spécifiait que la Sarre est un pays autonome, politiquement séparé de l'Allemagne et rattaché économiquement à la France*. La législation judiciaire et douanière serait analogue à celle de la France. La représentation diplomatique et la défense nationale devaient être assurées par la France qui serait représentée en Sarre par un Haut Commissaire disposant des pouvoirs étendus suivants : accorder son visa aux lois et actes réglementaires du gouvernement, donner son agrément à toute nomination de hauts fonctionnaires et à toute demande de naturalisation, faire inscrire au budget les crédits nécessaires à certains objets essentiels, prendre dans certains cas les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

Pour juger objectivement de telles dispositions, il faut se rappeler deux choses : 1° à la même époque, les autres parties de l'Allemagne étaient entièrement soumises aux autorités militaires alliées et le statut sarrois apparaissait à cet égard plus libéral ; 2° l'union économique avec la France

apportait aux Sarrois des avantages matériels importants : fin des démontages d'usines, ravitaillement assuré, alors qu'en Allemagne la misère demeurait profonde.

Le statut une fois établi, *des élections eurent lieu le 5 Octobre 1947 pour désigner une Assemblée représentative ou Landtag. Ces élections furent une approbation implicite de la Constitution*. En effet, il y eut une participation électorale massive (95 % des électeurs inscrits) et 83 % des voix valables se portèrent sur les candidats des partis qui s'étaient prononcés en faveur de la Constitution.

Le 15 décembre, le Landtag adoptait la Constitution à l'unanimité moins deux voix. Il ne restait plus qu'à rendre effective l'union économique avec la France. Ce fut chose faite lorsque le franc français eut été le 19 Novembre substitué au marck sarrois (qui lui-même avait été introduit le 16 juin à la place du mark allemand) et que le 22 novembre, les postes de douane eurent été reportés à la frontière de la Sarre et de l'Allemagne.

Le Statut de la Sarre fut, au cours des années 1948 et 1949 complété par un certain nombre d'accords concernant notamment la propriété individuelle, la sécurité sociale, l'organisation judiciaire, certaines dispositions fiscales et enfin l'organisation culturelle par la création d'une Université de la Sarre, Université bilingue, passée ensuite au rang d'une Université Européenne.

Le Statut de la Sarre fut ensuite assez profondément modifié par les *Conventions franco-sarroises du 3 mars 1950*. La plus importante, la Convention Générale, conférait à la Sarre une souveraineté interne totale, en matière législative, administrative et juridique. Le droit de veto du représentant de la France ne pouvait plus s'appliquer qu'aux règlements d'application financiers et douaniers, et aux mesures menaçant l'union économique avec la France et la sécurité du territoire. La représentation sarroise à l'étranger était assurée par la France, mais les diplomates français pouvaient être assistés de conseillers sarrois.

La Convention économique générale instaurait entre autres la libre circulation mutuelle des marchandises, des hommes et des capitaux, prévoyait l'harmonisation des salaires et entérinait l'introduction en Sarre des compagnies d'assurances et des instituts bancaires français. Elle était complétée par une *Convention ferroviaire* qui créait une Société autonome des Chemins de fer sarrois et une *Convention minière* qui remettait l'exploitation des mines de charbon à la France jusqu'à la conclusion du traité de Paix. Une autre convention fixait enfin sur une base de réciprocité les conditions d'installation et de séjour des ressortissants des deux pays. Quant aux conventions annexes, beaucoup moins importantes, elles concernaient la navigation intérieure, la circulation routière, l'assistance médicale et sociale, etc... *L'ensemble des accords atténuait en somme la mainmise politique mais renforçait l'assimilation économique.*

A ce moment le régime de la Sarre pouvait se comparer à celui d'un protectorat français. Depuis *la révision en mai 1953 des Conventions franco-sarroises*, il ne mérite plus ce qualificatif car, si l'union économique a été maintenue strictement, on s'est considérablement rapproché d'une véritable union sur pied d'égalité. Le représentant de la France ne peut plus ni édicter d'ordonnances, ni opposer son veto à des lois sarroises dans aucun cas. Les lois et règlements français dans les domaines douanier, monétaire et fiscal s'appliquent à la Sarre, non plus automatiquement, mais par des règlements édictés par le Gouvernement sarrois. La Sarre assure elle-même sa représentation diplomatique et consulaire à l'étranger sauf dans les cas où elle demande à la France de s'en charger à sa place. La régie des mines est assurée par un organisme franco-sarrois rigoureusement paritaire. Si la monnaie reste le franc, la Sarre peut émettre, dans certaines limites, une part de la monnaie divisionnaire et même des bons à court terme analogues à des bons du Trésor. Dans les Conventions économiques qu'elle négocie, la France fait désormais participer, si la Sarre le demande, des délégués sarrois. Elle tient compte des besoins et demandes sarrois et l'Office des Changes de Sarrebruck peut délivrer dans certains cas des licences d'importation.

Enfin, comme instances judiciaires pour les questions de douane et les litiges d'ordre civil, résultant de l'application de règlements d'application de l'Union économique, on a instauré, à la place du tribunal franco-sarrois, que présidait un Français, avec pour unique instance en appel la Cour de Cassation de Paris, un Tribunal et une Haute Cour de l'Union, siégeant tous deux à Sarrebruck, avec même nombre de juges pour les deux pays, et dont la présidence est assurée, pour l'une par un Sarrois, pour l'autre par un Français.

On a prévu en outre, pour régler les contestations pouvant naître, entre la France et la Sarre, de l'application de l'Union économique, un tribunal d'arbitrage composé de deux Français, de deux Sarrois et d'un président neutre.

Sur le plan international, la Sarre n'est pas représentée à l'O.N.U. En Europe, si elle a été, en dépit des réticences de l'Allemagne, admise au Conseil de l'Europe le 15 Mai 1950, c'est seulement comme Etat associé, c'est-à-dire représenté à l'Assemblée mais non au Comité des Ministres. Par contre, elle n'a pas été admise, par suite de l'opposition de l'Allemagne, à participer directement au pool Charbon-Acier, mais seulement dans le cadre de l'Union économique franco-sarroise, la France réservant à des Sarrois les places de trois sur dix-huit de ses délégués à l'Assemblée. Enfin, dans le projet de Communauté européenne de Défense, il n'a pas été question de la Sarre.

Quant au projet de Communauté politique, son texte primitif, élaboré par la Commission Constitutionnelle de l'Assemblée Ad Hoc, prévoyait pour la Sarre un certain nombre de représentants à la fois à l'Assemblée des Peuples et au Sénat (sous réserve que même à cette deuxième Chambre, ils seraient désignés au suffrage universel), mais ces dispositions ont été disjointes par l'Assemblée plénière pour être tranchées par le Comité des Ministres. Ces conditions particulières de représentation dans les organismes européens, répondaient au souci allemand de ne prendre aucune décision qui impliquât une reconnaissance légale d'un Etat sarrois souverain.

Telles sont les conditions juridiques d'existence de l'Etat sarrois.

On en peut déduire que la Sarre est un *Etat de fait et non de droit*. A l'exception de la France, aucun Etat ne l'a reconnu de jure, ne serait-ce que parce que les accords de Postdam ont réservé la fixation définitive des frontières allemandes au futur traité de paix avec toute l'Allemagne.

Il en résulte, et ceci est le troisième facteur du problème sarrois, *que la situation juridique de la Sarre apparaît comme essentiellement transitoire et est constamment remise en question*.

LE PROBLÈME SARROIS DANS LES PERSPECTIVES NATIONALES

Le problème sarrois a été posé à partir du moment où l'opinion publique, les partis politiques et le gouvernement se sont refusés en Allemagne à accepter comme un fait accompli le détachement politique de la Sarre.

Cette prise de position n'a pas été immédiate. Au moment, en effet, où l'Etat sarrois a été instauré dans l'Allemagne divisée en quatre zones sans gouvernement propre, encore plongée dans la misère et dans le désarroi économique, aucune objection sérieuse n'a été formulée. Dans les partis politiques mêmes, comme le C.D.U. et le S.P.D. où le droit de la France aux réparations n'était pas contesté, on a trouvé sur le moment normal que les Sarrois cherchent dans un statut particulier de meilleures conditions de vie administrative et économique (un rapport présenté au parti S.P.D. pour l'année 1946 par M. Schumacher lui-même est caractéristique à cet égard).

C'est seulement en 1949, avec le redressement économique et la reconstitution d'institutions politiques normales, que l'opinion publique prit parti contre le régime établi en Sarre. Dès lors, cette opposition de principe n'a pas changé. Sans distinction de tendances politiques, elle est le fait de la majeure partie du peuple allemand. Les seules différences tiennent à des nuances, à des soucis d'intransigeance ou d'opportunisme et surtout à la violence ou à la modération du ton employé.

La thèse allemande comporte une partie critique et une partie positive. La partie critique peut se résumer dans les trois points fondamentaux suivants :

1° *La Constitution de 1947 n'a aucune valeur juridique et l'Etat sarrois, création artificielle de la France, n'a aucune existence légitime, même du simple point de vue du droit international.*

D'abord, parce que la Conférence de Postdam — à laquelle la France n'a pas participé, mais dont elle a accepté les conclusions — a nettement stipulé que les frontières de l'Allemagne ne seraient définitivement fixées qu'au futur traité de paix et que la clause vaut pour l'Ouest comme pour l'Est. Ensuite, parce qu'aucune partie du territoire de l'Allemagne ne peut en être détachée sans son assentiment. Enfin, parce que ce soi-disant Etat sarrois n'a aucune indépendance réelle, étant entièrement sous la coupe de la France. Certains vont même jusqu'à parler « d'annexion déguisée ».

2° *L'existence d'un Etat sarrois autonome ne correspond pas aux désirs de la population sarroise.* Celle-ci ne l'a accepté en 1947 que pour sortir de la misère où elle était plongée depuis 1945 comme le reste de l'Allemagne. D'ailleurs, à cette époque, il n'existait plus d'Etat allemand, il n'y avait pas même d'Allemagne, mais quatre zones d'occupation soumises à des administrations militaires étrangères. Politiquement et économiquement, le statut pouvait apparaître comme un progrès. Il n'en est plus de même aujourd'hui.

La population sarroise a prouvé son attachement à l'Allemagne lors du plébiscite de 1935. Ses sentiments n'ont pas changé depuis lors, mais elle ne peut actuellement les exprimer. Si la France et le gouvernement sarrois actuel étaient si sûrs des sentiments des habitants, pourquoi la presse, les réunions et la formation des syndicats et des partis politiques seraient-ils soumis à des mesures d'exception ? La presse n'est pas libre ; les journaux sont soumis au régime de l'autorisation préalable et peuvent être interdits par le Gouvernement. Toutes les réunions sont soumises au contrôle étroit du Gouvernement.

Quant aux partis politiques et aux syndicats, ils sont soumis à la loi du 27 Mars 1952 qui empêche en fait la constitution de partis pro-allemands. D'après cette loi, aucun parti ne peut avoir d'existence légale s'il n'est autorisé par le Gouvernement. Tout parti doit être représenté par un Comité de cinquante personnes, domiciliées depuis un an dans le pays et par un Comité directeur de neuf membres. Il doit faire enregistrer sa création, communiquer son programme, signer l'engagement de respecter la Constitution (et par conséquent accepter le détachement territorial d'avec l'Allemagne), s'opposer à toute entreprise tendant à la renverser, certifier que le parti n'est pas la filiale d'un parti étranger et promettre de n'accepter aucun subside venu du dehors.

Des dispositions aussi draconiennes rendent pratiquement impossible, sinon la formation de partis en faveur d'un retour de la Sarre à l'Allemagne, du moins leur propagande par des moyens légaux. Le gouvernement sarrois n'a d'ailleurs pas attendu cette loi pour dissoudre le 21 Mai 1951 le « Parti démocratique sarrois » qui combattait l'autonomie politique. Il y a dans toutes ces mesures une violation flagrante, non seulement des principes démocratiques, des libertés politiques de base et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais de la Charte même du Conseil de l'Europe auquel la Sarre a été admise et qui, entre autres droits, garantit aux citoyens des Etats membres celui d'exprimer librement leur opinion, celui de réunion et celui d'association.

3° *Sous le couvert de l'Union économique, la France se livre à une exploitation systématique, certains disent « colonialiste », à son profit des ressources sarroises :* les mines sous le couvert d'une location pour cinquante ans, les principales usines sous prétexte de séquestre, l'épargne par les succursales des instituts bancaires français, le commerce par l'introduction d'objets fabriqués français auxquels les Sarrois préféreraient souvent des produits allemands plus conformes à leurs goûts s'ils n'éprouvaient certaines difficultés à les importer. Même la révision des Conventions en Mai 1953 n'a pas mis un terme à ces griefs : la France continue à exploi-

ter la Sarre dès lors qu'elle a les banques et qu'elle négocie seule les conventions commerciales. On ajoute enfin que la mainmise sur la Sarre est en contradiction avec la politique française officielle, visant à l'intégration de l'Europe et que bien des défiances seraient dissipées si la question était réglée sans attendre le futur traité de paix.

Pour ce règlement, on pose en Allemagne trois revendications fondamentales de caractère positif, correspondant aux trois points essentiels de la thèse critique :

1) *Le statut actuel de la Sarre ne peut être que provisoire et la Sarre doit un jour ou l'autre redevenir allemande.*

Renoncer à la Sarre, c'est implicitement renoncer aux territoires de l'Est. Les deux questions sont trop étroitement liées pour qu'en cédant sur l'une, l'Allemagne n'affaiblisse par avance sa position concernant les autres.

2) *Les libertés d'expression essentielles (liberté de presse, de réunion, d'association) doivent être rétablies en Sarre, les partis politiques autorisés à préconiser le retour à l'Allemagne, des élections libres organisées.*

3) *Les conventions franco-sarroises doivent être aménagées de façon à ce que l'Allemagne bénéficie au moins des mêmes avantages que la France en Sarre. La solidarité de l'économie sarroise avec celle de la Lorraine est incontestable, mais elle peut être garantie par des arrangements particuliers, d'autant plus que, depuis l'instauration du Pool Charbon-Acier, l'union économique est devenue sans objet, puisque la France a librement accès aux matières premières sarroises.*

La position française

Que répond-on en France à cette argumentation ?

1) En ce qui concerne le régime politique, il n'a jamais été question d'annexer la Sarre à la France. Non seulement, celle-ci reconnaît, mais elle respecte le caractère profondément germanique de la population. D'ailleurs il ne préjuge en rien de la décision finale du traité de paix à cet égard ; un statut politique, en effet, n'est jamais intangible. Et dans le préambule de celui de la Sarre, il est fait allusion à un « statut international » futur qui peut logiquement découler aussi bien du traité de paix que de toute autre convention appropriée.

2) Pour la population, contrairement aux affirmations allemandes, elle souhaite le maintien, sinon du statut sous sa forme actuelle, tout au moins de l'autonomie politique. Sans doute n'a-t-on jamais méconnu en France que dans les années qui ont précédé la révision des Conventions, le mécontentement de la population a été réel, que l'on supportait mal la tutelle politique et administrative de la France, les pouvoirs étendus du Haut Commissaire, la prédominance des cadres français dans les banques, les mines, les usines, le pourcentage élevé des impôts prélevés par la France pour ses services. On continue à protester contre l'exploitation, à partir des galeries parties du territoire français, des mines de la Warndt, situées dans le sous-sol sarrois, dont elles constituent les principales réserves.

Mais ces griefs, s'ils étaient, et si certains sont encore justifiés, ne signifient pas que les Sarrois veulent leur rattachement politique avec l'Allemagne et leur détachement économique d'avec la France. Sauf démonstration contraire — et ce ne sont pas les élections du 30 novembre qui l'ont apportée — ils prouvent seulement que les Sarrois conscients de leurs intérêts, soucieux notamment de conserver les hauts salaires, le plein emploi (la population active compte plus de 300.000 personnes contre moins de 200.000 à l'époque national-socialiste la plus prospère), les avantages d'une législation sociale plus favorable qu'en Allemagne, aspirent d'une part à

une autonomie réelle et non de façade (qui peut être obtenue, l'événement l'a prouvé, par un aménagement direct des conventions franco-sarroises), d'autre part, à un élargissement des relations économiques sans rompre celles nouées avec la France, c'est-à-dire à une politique d'intégration européenne.

Le plébiscite de 1935 ne prouve rien dans ces conditions, et cela pour trois raisons : a) Le pourcentage de 91,5 % en faveur de l'Allemagne a été gonflé par une campagne de menaces et de chantage de la part des nazis, campagne qui a intimidé ou même effrayé une partie appréciable de la population qui aurait sans cette pression morale émis un avis différent ; b) *Le plébiscite de 1935 n'offrait pas aux Sarrois la possibilité de se prononcer en faveur d'un régime d'autonomie politique.* Le régime international instauré en 1920 n'avait rien à voir avec cette autonomie ; c'était un régime d'administration par des étrangers, sans institutions politiques représentatives. Le choix était en fait entre la France et l'Allemagne. Ainsi restreint, il était faussé au départ. c) *Une partie de l'opinion sarroise a changé d'avis après 1935 :* la constatation des inconvénients économiques et sociaux de la coupure avec la Lorraine, les ravages de la guerre (à Sarrebruck notamment, où Hitler avait dit que dans dix ans la ville ne serait plus reconnaissable, ce qui s'est produit en effet, mais non dans le sens où Hitler l'entendait) y ont très fortement contribué. En votant massivement par deux fois, en 1947 et en 1952, pour les partis qui acceptaient la Constitution et le détachement politique de l'Allemagne, les Sarrois agissaient en connaissance de cause.

Dans ces conditions, l'agitation en faveur d'un retour à l'Allemagne est factice. Elle a plus de succès hors de la Sarre qu'en Sarre, car elle est systématiquement organisée en Allemagne, voire substantiellement subventionnée par certains services gouvernementaux. Les droits fondamentaux sont garantis en Sarre dans le cadre de la Constitution. Si la liberté de presse n'y est pas totale, les journaux allemands peuvent y pénétrer et y circuler librement. Si certains agitateurs ont été expulsés, Allemands et Sarrois peuvent franchir la frontière avec un passeport sans visa. Enfin, la fameuse loi

concernant les partis politiques n'a pour objet que de défendre l'existence même de l'Etat. D'ailleurs, elle est calquée sur une disposition analogue de la Constitution de l'Allemagne occidentale qui l'utilise pour lutter notamment contre les partis communiste ou néo-hitlériens. Et si les partis pro-allemands n'ont pas été autorisés, les adversaires du régime sarrois ont pu librement, en vue des élections du 30 novembre, défendre leurs idées, attaquer le gouvernement, tenir des conférences de presse. La présence de 200 journalistes de tous pays a prouvé que ces élections s'étaient déroulées librement sans aucune pression d'aucune sorte sur la population.

On ne saurait donc parler en Sarre de terreur ni même de mesures draconiennes.

3) *En ce qui concerne la vie économique,* la France ne se livre pas à une exploitation systématique des ressources sarroises. Sans doute, s'est-elle assurée après la guerre des privilèges importants ; mais en droit strict, dans le cadre d'une politique de réparations et au bénéfice de son économie durement atteinte par l'agression hitlérienne, ils se justifiaient. On ne méconnaît pas en France qu'ils se justifient de moins en moins, dès lors qu'une politique de collaboration européenne se substitue à celle de l'immédiat après-guerre qui reposait sur l'opposition des vainqueurs et des vaincus. Et la France est si peu attachée à les maintenir qu'elle les abandonne peu à peu, comme vient de le prouver la révision des conventions de 1950.

Aux allégations allemandes selon lesquelles elle pratiquerait en Sarre une politique incompatible avec sa volonté de faire l'Europe, la France répond deux choses :

a) *Que sa politique sarroise s'inscrit au contraire dans sa politique d'intégration européenne.* Les nouvelles Conventions de mai 1953, en stipulant qu'elles seront modifiées si l'intégration de l'Europe se fait, sont formelles à cet égard. Ses réserves et sa prudence s'expliquent par sa conviction que l'Europe ne peut être viable si elle est déséquilibrée au départ par la primauté industrielle de l'un des Etats, ce qui se-

rait le cas si l'Union économique franco-sarroise n'était pas maintenue.

b) Que c'est plutôt l'Allemagne qui, par son attitude, peut faire douter de sa volonté de faire une Europe qu'elle ne domine pas. Les exigences allemandes concernant la Sarre et le ton impérieux avec lequel elles sont souvent formulées, les commentaires fâcheux dont elle est accompagnées, même de la part de membres du gouvernement comme cela a été le cas à la veille des élections du 30 Novembre 1952, ne semblent guère compatibles avec la volonté de compréhension et de confiance nécessaires pour faire l'Europe.

Aux exigences allemandes, la France oppose les positions suivantes :

1) *La France souhaite que le détachement politique de la Sarre et de l'Allemagne soit définitif.* Ce souhait n'est pas incompatible avec l'engagement de régler définitivement la question lors du traité de paix. Ce dernier n'interdit nullement à la France de chercher, en attendant, à consolider l'existence autonome de l'Etat sarrois, surtout s'il correspond aux vœux de la population.

2) *La France est hostile à l'autorisation des partis pro-allemands en Sarre, parce que leur action risque de fausser les consultations électorales.* D'ores et déjà, leurs partisans profèrent des menaces à l'égard des adeptes du régime actuel et de ceux qui continueraient à l'accepter ou à le servir et tentent d'exercer une espèce de « chantage aux représailles » en cas de retour de la Sarre à la mère patrie.

3) *La France n'est pas hostile — elle l'a prouvé — à la révision des Conventions franco-sarroises, mais elle considère l'Union Economique comme irrévocable,* aussi longtemps du moins qu'une Union économique et monétaire complète n'aura pas été instaurée en Europe. Car il n'est pas exact que la mise en vigueur de la Communauté Charbon-Acier ait rendu cette union sans objet. Si cette union garantit en effet à la France l'accès aux matières premières sarroises, il ne

lui est cependant pas indifférent, dans l'état actuel de cloisonnement monétaire européen, de les acheter en monnaie française ou allemande, même si, dans ce dernier cas, une partie des devises nécessaires lui est fournie par des exportations de produits alimentaires en Sarre, car ces exportations sont loin d'équilibrer les achats français en Sarre.

Dans une perspective nationale le problème de la Sarre conduit à une impasse

Dans une perspective politique, dominée par des considérations nationales, les thèses allemande et française ont l'une et l'autre leur valeur et sont défendables. Il est normal — et il faut que l'on comprenne en France — que l'on ne se résigne pas en Allemagne à la perte d'un territoire de population authentiquement allemande et dont on espère que les habitants désirent redevenir allemands. Il est normal aussi, et il faut qu'en Allemagne on le comprenne, que la France, où le souvenir des maux causés par l'agression hitlérienne est encore vivant, désire dans la conjoncture actuelle maintenir détaché de l'Allemagne ce même territoire surtout si l'on a des raisons de penser que la population est satisfaite de la situation qui lui est faite.

C'est précisément parce que les deux points de vue sont compréhensibles qu'entre le rattachement à l'Allemagne et le détachement de l'Allemagne il n'y a pas de compromis possible.

Sans doute, serait-on tenté de songer à un plébiscite. Un plébiscite, en effet, à condition qu'il soit libre et sincère et que les conditions de sincérité et de liberté en soient soumises à un contrôle international, strict et minutieux, devrait permettre de déterminer, conformément au droit des peuples

à disposer d'eux-mêmes, si la population désire ou non redevenir allemande. En principe oui. *En fait, toujours dans une perspective nationale, un plébiscite ne serait pas une solution satisfaisante.* D'abord, parce qu'il est douteux qu'une majorité massive se prononce en faveur, soit du rattachement à l'Allemagne, soit du statu quo. Si les partisans du statu quo l'emportaient, la présence d'une minorité pro-allemande appréciable fournirait à l'Allemagne un argument pour ne pas accepter sans réserve la décision prise : le problème resterait entier. Si, au contraire la majorité des habitants se prononçait en faveur d'un retour à l'Allemagne, un autre problème se poserait — tout aussi grave — les partisans du statu quo et en particulier ceux qui auraient organisé, servi ou publiquement approuvé le régime risqueraient des persécutions graves, à en juger par les menaces dont ils sont constamment l'objet de la part des éléments nationalistes allemands qui les traitent de « séparatistes », de « Quisling », de traîtres » et ne leur cachent pas qu'ils auront à rendre compte de leur action quand la Sarre sera redevenue allemande.

Or, lorsqu'il s'ajoute des déclarations officielles — notamment en 1950 — que « le gouvernement sarrois aurait à répondre de ses actes devant le peuple allemand », quelle garantie aurait-on que ces menaces ne seraient pas mises à exécution le cas échéant ? Que vaudrait, dans ces conditions le principe fondamental du droit des hommes à disposer librement de leur destinée nationale, s'il devait conduire, non seulement à refuser à une minorité ce même droit, mais en outre à violer d'autres droits humains fondamentaux ?

D'autre part, et toujours dans une perspective nationale, *l'opposition de principe des thèses française et allemande est renforcée par des considérations d'intérêt et de prestige national parfaitement valables.* On a vu l'importance du potentiel économique de la Sarre, on comprend que l'Allemagne et la France tendent chacune de leur côté à associer ce potentiel au leur, l'une pour exercer dans l'économie européenne en voie de formation le rôle de premier plan auquel elle aspire, l'autre au contraire, pour mieux équilibrer les influen-

ces respectives de deux pays, et par là éviter tout risque d'hégémonie allemande.

On comprend d'autre part que l'Allemagne dont la position et l'influence politique en Europe sont renforcées par les sollicitations dont elle est l'objet de la part des puissances atlantiques en profite pour chercher à satisfaire ses aspirations nationales. D'autant qu'en faisant preuve d'intransigeance à propos de la Sarre, elle marque plus nettement encore son intention de ne pas renoncer à ses territoires orientaux de l'Est. Mais en revanche, on comprend également l'intransigeance de la France sur ce point. Le ton employé souvent outre Rhin pour revendiquer la Sarre apparaît à une bonne partie de l'opinion française comme le signe d'une recrudescence du nationalisme auquel on ne saurait céder sans danger ou du moins sans que ce soit considéré comme dangereux en dehors de l'Allemagne.

L'opposition est donc irréductible entre les deux thèses dans une perspective nationale, parce que, de la perspective nationale on glisse aisément au nationalisme.

Or, cette opposition est lourde de conséquences. Elle l'est pour l'avenir des relations franco-allemandes, parce qu'elle entretient et risque de perpétuer entre les deux pays l'antagonisme qui était en voie d'apaisement. Elle l'est surtout pour l'Europe tout entière, dont la réalisation ne peut reposer que sur une entente solide et durable entre la France et l'Allemagne, ce qui est impossible dès lors que la question de la Sarre alimente une méfiance chronique entre les deux pays. « La volonté française de détacher la Sarre de l'Allemagne est en contradiction avec une politique d'intégration européenne », dit-on en Allemagne et, parallèlement du côté français, « les exigences allemandes sur la Sarre sont en contradiction avec une politique d'intégration européenne ».

Périodiquement depuis quatre ans, la question sarroise a été une cause de tension franco-allemande.

1) Lors de l'admission de l'Allemagne au Conseil de l'Europe en 1949, la France demandait en même temps l'admission de la Sarre. L'Allemagne refusa d'abord d'y entrer

dans ces conditions, parce que c'eût été implicitement reconnaître l'existence du statut sarrois, puis le Chancelier Adenauer a accepté, après avoir obtenu cette double concession que la Sarre ne serait qu'« associé » au Conseil de l'Europe et non pas membre de plein droit, ce qui n'impliquerait pas de sa part reconnaissance de l'état de fait, et que la question sarroise ne serait définitivement réglée qu'au futur traité de paix.

2) *Lors de la signature des Conventions franco-sarroises de 1950*, qui furent considérées par l'Allemagne comme une tentative pour la mettre en présence d'un fait accompli, contrairement aux engagements pris à diverses reprises par la France. Le chef de l'opposition social-démocrate Schumacher parla d'un « torpillage de l'Europe », le chancelier de « décisions françaises contre l'Europe » : il déclara même l'idée d'unification européenne compromise. Un Livre Blanc fut publié qui déclara officiellement les Conventions sans valeur.

3) *Lors des négociations concernant le pool charbon-acier* qui ne fut signé par l'Allemagne qu'à la condition que la Sarre n'en ferait pas directement partie, et qu'après un accord avec la France spécifiant que rien ne devait se produire en Sarre qui préjugerait du règlement définitif de la question.

4) *Lors de la désignation en Janvier 1952 de M. Granval comme Ambassadeur en Sarre*, désignation qui fut interprétée en Allemagne comme contraire à l'accord d'Avril 1951, en ce qu'elle semblait constituer un pas de plus vers la reconnaissance d'une Sarre indépendante. D'où une déclaration solennelle du Parlement de Bonn réaffirmant les points essentiels de la thèse allemande et notamment l'appartenance en droit de la Sarre au territoire allemand (24/4/1952).

5) Par deux fois, en Mai et Septembre 1952, la délégation allemande a posé la question de la Sarre devant le Conseil de l'Europe. Par deux fois, la discussion a été évitée de justesse : en avril 1952, l'Allemagne retira sa plainte concernant la violation des libertés démocratiques en Sarre, par suite d'un accord franco-germano-sarrois (qui ne fut d'ailleurs pas appliqué) tendant à constituer une commission tri-

partite pour examiner les conditions électorales en Sarre. En septembre 1952, la discussion fut ajournée en raison des négociations françaises en cours sur le projet d'eupérisation du territoire. Enfin, l'Allemagne a toujours refusé de ratifier les conventions adoptées par le Conseil de l'Europe parce qu'elles porteraient aussi la signature du gouvernement sarrois.

Sans doute, la question sarroise n'a-t-elle jusqu'à présent conduit à aucune initiative irrémédiable pour l'Europe. Ceci grâce à la sagesse politique des hommes d'Etat français et allemands responsables. A diverses reprises, le Chancelier allemand notamment a déclaré que l'« affaire sarroise ne devait pas empêcher la Fédération européenne de se faire ». Mais de même que les hommes d'Etat français, il a dû tenir compte, devant son Parlement et au sein de son propre gouvernement, des dispositions souvent plus réticentes ou plus intransigeantes de l'opinion encore imprégnée d'un esprit étroitement national.

Ainsi s'explique l'échec en 1952, après quatre mois de négociations, du projet d'eupérisation de la Sarre. L'idée en a été lancée la première fois à Londres par Adenauer en janvier 1952 comme marquant l'extrême limite des concessions auxquelles l'Allemagne pourrait consentir. En février, elle était approuvée par le Président du Conseil sarrois, M. Hoffmann qui déclarait, aux acclamations du Landtag à peu près unanime : « Nous voulons devenir le premier pays européen ». Puis, la proposition ayant trouvé peu d'écho en Allemagne, fut provisoirement abandonnée. Elle fut reprise en juillet 1952, cette fois par Robert Schuman, lors de la mise en place de son plan en liaison avec le choix de la capitale du pool, pour laquelle Schuman proposait Sarrebruck. Ce choix supposait un accord franco-allemand sur la Sarre. C'est cet accord qu'à la demande des six ministres du pool, Adenauer et Schuman s'efforcèrent de réaliser sans y parvenir.

Comment expliquer cet échec ? Parce que la proposition, ou bien a été vigoureusement combattue, surtout du côté allemand, ou bien n'a été envisagée qu'avec des réticences ou des arrières-pensées qui la vidaient en grande partie de tout contenu positif.

L'eupérisation a été combattue en Allemagne à la fois par l'opposition social démocrate (« que penserait la France si on lui demandait de renoncer à l'Alsace ? », disait Carlo Schmid) et par certains éléments de la coalition gouvernementale, surtout au sein du parti libéral. Elle a buté notamment sur trois obstacles principaux :

1) *L'idée d'égalité des sacrifices.* On suggéra du côté allemand que la France acceptât le rattachement au territoire européen d'une partie de la Lorraine. Ce à quoi du côté français, on se refusa catégoriquement. Comment, toute autre considération mise à part, admettre que la France renonçât à son principal secteur sidérurgique ? Autant demander à l'Allemagne de faire de la Rhur un territoire européen.

2) *La durée de l'eupérisation.* On discuta longuement sur le caractère provisoire ou définitif de l'eupérisation. Du côté allemand on n'admettait qu'une eupérisation provisoire, d'abord pour cinq ans (durée de la période transitoire du plan Schuman), puis jusqu'au futur traité de paix. Du côté français, on ne prétendait accepter qu'une eupérisation définitive, sans quoi, disait-on, il n'y avait aucun intérêt à faire de Sarrebruck le siège définitif des Institutions européennes.

3) *Le Régime économique* — Du côté allemand, tout en acceptant des mesures particulières pour assurer les solidarités de la Sarre avec la Lorraine, on demandait une adaptation des conventions et de l'Union économique franco-sarroises qui mit l'Allemagne sur un pied d'égalité avec la France, tandis que du côté français on acceptait un aménagement des Conventions, mais on voulait maintenir intangible l'union monétaire et douanière, aussi longtemps du moins qu'une union douanière et monétaire européenne n'aurait pas été instaurée.

Au fond l'échec du projet d'eupérisation tel qu'il a été discuté s'explique parce qu'une équivoque planait sur la notion même d'eupérisation et que, sous son couvert, d'un côté comme de l'autre, ce sont des objectifs essentiellement nationaux que l'on a paru poursuivre. Aux yeux des Allemands, l'eupérisation proposée par la France paraissait n'être qu'un moyen pour celle-ci de détacher définitivement la Sarre de

l'Allemagne et de camoufler son hégémonie économique. Pour les Français, l'eupérisation acceptée par l'Allemagne n'est apparue que comme un moyen pour celle-ci : 1) de réserver l'avenir, et en attendant de travailler l'opinion (d'où l'insistance à demander l'autorisation des partis pro-allemands, ce qui selon la France, n'avait plus aucun sens avec un statut d'eupérisation) ; 2) d'assurer immédiatement sa pénétration économique en Sarre.

Cette équivoque et les méfiances qu'elle a entraînées ont eu pour conséquences : 1) le désir formel du côté français que la question de la Sarre soit réglée avant la discussion au Parlement du projet de Communauté de Défense (ne serait-ce, ajoute-t-on, que pour déterminer sous quelle forme et à quel titre les Sarrois y participeront) ; 2) le désir implicite, du côté allemand, que la question ne soit pas discutée avant les élections générales de septembre 1953.

On est ainsi retombé dans l'ornière des solutions ou des positions dominées par des préoccupations nationales. Or, les solutions ou les positions nationales ne peuvent conduire en ce qui concerne la Sarre qu'à une impasse. Une solution allemande (ou une solution européenne qui ne serait qu'une solution nationale allemande camouflée) est aussi inacceptable pour la France qu'une solution française (ou une solution européenne qui ne serait qu'une solution française camouflée) serait inacceptable pour l'Allemagne, parce que l'acceptation de l'une des thèses implique l'abandon de l'autre et que, dans l'état actuel de division de l'Europe, une telle renonciation est impossible.

VERS UNE SOLUTION EUROPÉENNE SATISFAISANTE POUR TOUS

Sous peine de compromettre irrémédiablement tout l'effort d'intégration de l'Europe — et avec lui l'avenir et l'existence même de nos pays et de nos peuples européens — il faut trouver une solution au problème sarrois.

L'optique nationaliste mène à une impasse parce qu'elle est l'optique du passé ; il faut coûte que coûte qu'on s'en dégage, en Allemagne comme en France pour se placer dans la perspective de l'avenir qui est celle de la Communauté européenne. Il faut que l'on prenne conscience que les hommes en Europe n'appartiennent pas seulement à une communauté nationale dont l'absolutisme est dépassé par l'évolution historique, mais à une communauté européenne qui déborde les réalités nationales et que les intérêts européens communs dépassent en même temps qu'ils garantissent les intérêts nationaux particuliers.

Alors on peut envisager une solution au problème de la Sarre. Une solution de dépassement et non de compromis — qui ne laisse ni gagnants, ni perdants, mais seulement des gagnants — qui implique non pas un abandon d'un côté ou de l'autre, d'aspirations ou d'intérêts fondamentaux, mais la satisfaction à la fois des uns et des autres, dans ce qu'ils ont de légitime et de valable.

Toute solution du problème sarrois doit tenir compte aussi de deux autres facteurs : 1) des aspirations de la po-

pulation sarroise qui est le plus directement intéressée dans la question (dont les thèses nationales française et allemande font parfois l'une et l'autre, malgré les apparences, assez bon marché) ; 2) des intérêts des populations de tous les pays d'Europe qui sont en droit d'attendre de la France et de l'Allemagne que leur querelle à propos de ce petit territoire ne compromette pas leur avenir. Car le problème sarrois intéresse l'Europe entière. C'est un problème européen plus encore qu'un problème franco-allemand. Et un problème européen ne peut avoir qu'une solution européenne, mais une solution qui le soit vraiment par l'esprit et les perspectives et non seulement dans les mots.

On pourrait penser — et ce fut longtemps la position aussi bien des Français que des Allemands à l'U.E.F. et c'est encore la position de certains, que dans la perspective d'une Fédération européenne où les barrières de toutes sortes entre Etats auraient disparu, le problème de la Sarre perd beaucoup de son importance : l'union économique de toute l'Europe sauvegarderait mieux que n'importe quel accord particulier les solidarités naturelles existant entre la Sarre et la Lorraine, (et que peut désirer d'autre la France ?) Les institutions communes garantiront à la population sarroise la possibilité de choisir l'Allemagne comme province européenne à laquelle se rattacher (et que peut désirer d'autre l'Allemagne ?).

Malheureusement l'intégration complète de l'Europe paraît encore lointaine et, dans les deux pays, surtout en Allemagne, on n'a pas la patience d'attendre une solution qui soit à si longue échéance. Il faut donc trouver à tout prix une solution européenne immédiate ou au moins une solution européenne d'attente.

Une solution de ce genre ne peut être acceptable que si elle répond à la fois aux quatre conditions principales suivantes :

1) Si, conformément à la thèse allemande, elle peut garantir — ou prévoir — non seulement la sauvegarde du patrimoine

culturel allemand en Sarre et l'abolition de toutes les restrictions, dans tous les domaines, aux relations entre l'Allemagne et la Sarre, mais encore si elle permet d'envisager pour la Sarre, dans certaines conditions et sous réserve que la population sarroise le désire, la possibilité de redevenir un jour allemande.

2) Si, conformément à la thèse française, elle garantit le maintien des solidarités économiques entre Sarre et Lorraine et permet d'éviter avant l'intégration européenne complète, une hégémonie économique de l'Allemagne en Europe.

3) Si elle est conforme aux aspirations profondes, manifestées sans équivoque, de la population sarroise.

4) Si, au lieu d'empêcher ou de retarder l'intégration de l'Europe, elle la favorise ou l'accélère.

C'est en s'inspirant de ces exigences que les fédéralistes européens, réunis à Strasbourg en Septembre 1952 ont adopté à l'unanimité, y compris la totalité des délégués allemands, français et sarrois, un projet d'euro-péanisation reposant sur les quatre points fondamentaux suivants :

I. Après accord des gouvernements français et allemand, la population sarroise sera consultée par referendum sous contrôle international, sur le principe de l'euro-péanisation de son territoire.

II. Le statut définitif de la Sarre sera établi par l'Autorité politique européenne quand elle aura été instaurée.

III. Dans la période transitoire, la Haute Cour de Justice du Pool Charbon-Acier sera compétente pour toutes les contestations possibles entre les intéressés.

IV. L'union économique franco-sarroise et les Conventions sur lesquelles elle repose et qui la complètent seront progressivement adaptées à la situation nouvelle résultant de l'euro-péanisation prévue.

(1) La même thèse a inspiré une résolution du M.S.E.U.E.

Cette proposition a rencontré d'emblée la faveur de tous les milieux vraiment européens (1). Et si elle n'a pu servir sur le moment de base à un accord franco-allemand, c'est qu'elle venait peut-être ou trop tard ou trop tôt. Mais lorsque les négociations reprendront, il faudra bien de part et d'autre admettre que dans ses grandes lignes, elle est la seule issue possible à l'impasse où l'on s'est engagé.

Depuis la rupture des négociations, plusieurs événements importants ont modifié les données de la question sarroise : les élections du 30 Novembre au Landtag sarrois, les nouvelles Conventions franco-sarroises de Mai 1953 et, de façon plus indirecte, le climat de détente qui tend à s'instaurer entre l'Est et l'Ouest. Aucun de ces événements n'enlève de sa valeur à la résolution de l'U.E.F. au contraire.

Prenons les élections du 30 Novembre. Ajournées pendant toute la durée des pourparlers Adenauer-Schuman jusqu'à l'extrême limite prévue par la Constitution, elles ont été violemment combattues du côté allemand parce que les partis pro-allemands demeuraient interdits. Le mot d'ordre a été donné à ceux des électeurs sarrois qui désiraient manifester leur attachement à l'Allemagne, de s'abstenir, puis de voter blanc. Or, la très forte participation des votants (94 % des inscrits) et le pourcentage assez faible des bulletins blancs (16 %) prouvent que les mots d'ordre allemands n'ont pas été suivis par la majorité de la population. Si on ajoute qu'au cours de la campagne électorale, l'accent a été mis par les deux principaux partis sur la nécessité de faire l'Europe et sur le désir de faire de la Sarre le premier territoire européen, l'événement prouve que cette perspective européenne trouve un écho sérieux dans le pays.

Pour les nouvelles Conventions franco-sarroises, on a déjà noté qu'à la différence de celles de 1950, elles avaient été conçues non seulement dans un esprit européen, mais dans l'attente d'une solution européenne.

Quant à la détente internationale, elle ne saurait changer en rien la nécessité pour les pays d'Europe de s'unir en

un espace économique et politique commun. L'Europe qui se fera sera l'Europe de la prospérité et de la paix sans être par surcroît l'Europe de la peur. Et cette Europe aura besoin d'une capitale.

De plus, si la détente laisse entrevoir, surtout après l'abandon de la collectivisation systématique en Europe orientale, la possibilité d'aboutir à une réunification des deux Allemagne sur la base d'élections libres, les perspectives concernant le fameux traité de Paix avec l'Allemagne réunifiée restent incertaines.

Le traité de Paix sera dominé par la question de la ligne Oder-Neisse. Or, de deux choses l'une. Ou bien l'Allemagne réunifiée renoncera, pour signer la paix, aux territoires situés à l'Est de cette ligne et elle n'aura plus de raison de lier sa position concernant la Sarre à ces territoires. Ou bien, elle refusera d'y renoncer ce qui rendra plus difficile la signature d'un traité de paix.

Les événements confirment donc le bien-fondé de la proposition de l'U.E.F. Examinons en effet successivement la portée de ses quatre dispositions essentielles :

1° *Le principe du referendum.* — Quelle objection valable pourrait-on faire en Allemagne et en France à une libre consultation du peuple sarrois qui, ayant lieu sous contrôle international, présenterait des garanties de sincérité absolue ?

Certes en France comme en Allemagne des objections ont été soulevées. Pour s'en tenir aux milieux officiels, on prétend du côté français que le referendum est superflu après les élections du 30 novembre qui ont eu lieu en fait sur cette question. Du côté allemand on déclare que ce n'est pas par un vote direct que la population sarroise peut disposer de son territoire, mais par un vote de ses députés à un Landtag librement élu, c'est-à-dire auquel participeraient les partis pro-allemands.

D'un côté comme de l'autre les positions prises sont fragiles. Si les résultats des élections du 30 novembre semblent

probants, quel inconvénient à les faire confirmer par un referendum ? Comment peut-on penser d'autre part que des représentants élus auraient une autre position que la majorité de leurs électeurs ? En fait, entre les deux refus — pour des raisons opposées — il y a place pour une acceptation — par compromis — du referendum.

Acceptation d'autant plus nécessaire que sous la forme où elle est formulée, la proposition de l'U.E.F. permet d'échapper à deux dilemmes :

a) Celui de l'autorisation ou de l'interdiction des partis pro-allemands. Au cours des négociations de l'été 1952, en effet, le gouvernement allemand a fait préciser par ses services de presse qu'il « n'accepterait au problème sarrois qu'un règlement que ratifierait la population sarroise elle-même » exprimant sa volonté librement « et de façon incontestablement démocratique ». C'est pourquoi la Diète ne représentant pas à ses yeux la volonté réelle de la population, il réclamait des élections vraiment libres en Sarre. Ce qui était logique. Mais dès lors que la population est directement consultée sur une question précise, dans des conditions de liberté démocratique indiscutable, les conditions posées sont implicitement réalisées et la question ne se pose plus.

b) Celui du caractère, provisoire ou définitif, de l'euro-péisation proposée. En principe et en droit, la France n'a pas plus à exiger à l'avance que l'euro-péisation soit définitive que l'Allemagne à demander qu'elle soit provisoire. C'est aux Sarrois à en décider librement en accord avec la Communauté européenne. Cependant, il ne serait pas opportun de consulter dès à présent les Sarrois sur ce point ; on risquerait de raviver et de dresser à nouveau l'un contre l'autre les nationalismes français et allemand, encore latents. D'autre part, pour avoir l'effet psychologique voulu, un referendum doit poser une question simple, exigeant une réponse simple et non tourner au questionnaire.

En leur demandant de se prononcer en principe pour l'euro-péisation de leur territoire, ce que l'on attend des Sar-

rois c'est une profession de foi européenne. Ce n'est pas l'expression d'un désir : être ou non politiquement détachés de l'Allemagne, mais l'affirmation d'une volonté et d'un refus : volonté que le problème de leur pays soit examiné et réglé dans un esprit européen ; refus d'être plus longtemps un prétexte de discorde franco-allemand, refus d'admettre que soit posée la question du détachement ou du rattachement définitif de leur territoire avant la réalisation complète de la Fédération européenne.

Et ce que l'on attend de la France et de l'Allemagne en leur demandant d'accepter le principe d'un referendum, c'est d'admettre une solution qui ne soit ni française, ni allemande, mais européenne ; qui ne donne raison pour l'instant ni à l'une ni à l'autre ; mais qui pour l'une et l'autre réserve l'avenir. C'est également une profession de foi européenne, c'est l'engagement de subordonner leurs préférences et leurs intérêts nationaux aux exigences et aux intérêts supérieurs de la Communauté Européenne.

Et c'est dans cet esprit que les deux pays devraient reprendre les négociations au sujet de la Sarre, si l'on veut les faire aboutir.

On devrait donc s'entendre, non seulement sur le principe, mais sur la date du referendum. Et comme l'Allemagne aurait fait la concession de reprendre les négociations avant la ratification de la C.E.D. par le Parlement français, la France de son côté pourrait accepter que le referendum n'ait lieu qu'après cette ratification.

2° La question du statut d'euro-péisation semble au premier abord plus délicate. Car si l'euro-péisation ne doit pas être une vaine formule, ne faut-il pas d'abord la préciser, pour savoir exactement à quoi l'on s'engage, surtout du côté allemand et sarrois.

Mais d'autre part, peut-on songer à fixer un Statut sarrois particulier avant que soit déterminé le Statut européen d'ensemble dans lequel il devra s'inscrire ? La difficulté n'est

en fait qu'apparente à condition de distinguer dans la fixation du Statut deux phases distinctes : celle des bases générales, celles des détails d'application.

La première phase sera celle de l'accord de principe franco-allemand. Il importe en effet de s'entendre à l'avance sur la portée du terme. Car on peut concevoir bien des formes d'euro-péisation. *La Sarre peut être pour l'Europe ce qu'est le district de Columbia aux Etats-Unis*, qui est administré par les autorités fédérales et dont les habitants n'ont de représentants à aucune des deux Assemblées du Parlement fédéral.

Elle peut être aussi, sur le modèle de l'Alsace-Lorraine dans le deuxième Reich allemand, un territoire fédéral jouissant d'une certaine autonomie, avec une représentation élue des habitants à une seule des deux Assemblées. *Elle peut aussi être un Etat autonome* sur pied d'égalité avec les autres au sein de la Fédération : un nouveau Luxembourg.

Elle pourrait être enfin, *dans le cadre d'une Allemagne elle-même euro-péisée*, c'est-à-dire intégrée dans une Fédération européenne, une province autonome, analogue aux onze autres Länder d'Allemagne occidentale.

De ces solutions, aucune n'est à écarter a priori. Certaines cependant risquent de présenter des inconvénients graves. Faire de la Sarre un nouveau Luxembourg, c'est donner une prime au particularisme et au séparatisme. Il n'y aurait aucune raison en effet pour que la Bretagne, la Bavière ou le Val d'Aoste ne réclament à leur tour une autonomie analogue à celle de la Sarre. Certes une telle solution n'est pas faite pour effrayer des fédéralistes conséquents, mais il est douteux qu'en Allemagne comme en France une telle perspective ait chance d'être acceptée avec faveur. Il n'est même pas sûr qu'elle soit la solution qui rallierait les préférences sarroises, étant donné que le transfert à Sarrebruck des institutions européennes ne s'imposeraient plus... Et puis, si la volonté des Sarrois est un élément essentiel dont on ne peut faire fi, les Sarrois ont, comme les Français et les Allemands, des responsabilités envers l'Europe qui comportent certaines renonciations : celle à un nouveau Luxembourg en est une.

L'euro-péisation entendue comme une forme de retour ultérieur à l'Allemagne ne serait pas une solution plus satisfaisante. Elle présenterait deux graves inconvénients. D'abord ce serait une solution à lointaine échéance puisqu'elle impliquerait la réalisation d'un marché européen commun sans barrières douanières intérieures et doté d'une monnaie commune. De plus, même à lointaine échéance, ce serait une solution hypothétique, puisqu'elle exigerait l'acquisition de la population sarroise librement consultée et impliquerait l'accord de l'autorité politique européenne. Même en admettant que ces difficultés soient résolues, c'est-à-dire que le marché commun se réalise vite et que la population soit alors d'accord pour faire retour à l'Allemagne, le siège des Institutions européennes pourrait être difficilement maintenu à Sarrebruck. Par conséquent on ne pourrait guère envisager de les y installer, même à titre provisoire. Il n'y aurait plus dans ce cas de raison valable pour modifier sensiblement — en attendant — le régime de l'autonomie sarroise.

Reste la solution du territoire fédéral européen. Pour la Sarre, pour l'Allemagne, pour la France et pour l'Europe, c'est la solution la meilleure. D'abord parce que c'est la seule qui permette d'installer à Sarrebruck les institutions politiques de l'Europe. Peu de villes en Europe occidentale constituent un tel carrefour géographique international. Enfin, il serait difficile de les installer ailleurs. Les institutions fédérales ne peuvent guère s'installer que sur un territoire fédéral, bénéficiant par rapport aux Etats nationaux de la Communauté d'un régime d'exterritorialité. Or, aucun Etat, parmi les six, ne serait disposé à abandonner tout ou partie de son territoire à cet effet. Le Luxembourg ne l'envisage même pas. La France s'y est refusée pour Strasbourg. Cette solution au contraire correspond aux vœux profonds de la majorité de la population, fière d'abriter la capitale de l'Europe, heureuse d'en retirer un surcroît d'activité économique. D'autre part, la création, avec tout — ou partie — du territoire, d'un district fédéral, d'une terre européenne, aurait une valeur exceptionnelle à la fois de symbole et

de stimulant pour le triomphe de l'esprit européen et la construction de l'Europe dans cet esprit. Pour l'Allemagne enfin, une telle solution présenterait des avantages de premier ordre : d'abord sur le plan des principes, on ne demanderait pas à l'Allemagne de renoncer à la Sarre, mais de la mettre à la disposition de l'Europe. Puis l'Allemagne participerait — avec les autres pays d'Europe — à l'orientation et au contrôle de la vie politique sarroise. Et surtout la capitale de l'Europe, où les institutions communes de l'Europe auraient leur siège, se trouverait dans un pays ethniquement et culturellement allemand.

La Sarre serait-elle donc le « Columbia district » de l'Europe ? Sarrebruck serait-il son Washington ? Mais alors la Sarre n'aurait ni Assemblée représentative locale, ni représentation propre aux Assemblées européennes. Ce serait contraire à la fois aux principes démocratiques fondamentaux et aux intérêts de l'Europe. Pour les affaires locales, la Sarre doit avoir — ou conserver — son Parlement local. Pour faire valoir ses intérêts et ses aspirations européennes, la Sarre doit être représentée dans les Assemblées européennes. Elle doit l'être indiscutablement à l'Assemblée des Peuples, mandataire de l'ensemble des populations européennes. Doit-elle l'être aussi pour la deuxième Chambre désignée par les Parlements nationaux et destinée plutôt à faire valoir des aspirations et des intérêts nationaux ? En logique formelle peut-être pas, mais dans la logique de l'Europe à construire, oui. La présence au Sénat des délégués sarrois dont le mode de désignation pourrait être d'ailleurs différent de celui des Etats nationaux, permettrait — face aux points de vue nationaux particularistes — un rappel permanent à la perspective européenne.

Telles sont les bases d'entente que pourrait préciser au départ un accord de principe franco-allemand. La fixation définitive et les détails du Statut seraient reportés à la phase suivante qui s'ouvrirait lorsque le projet de Communauté politique européenne aurait été adopté. Dans l'incertitude de ce que sera l'Europe, on ne pourrait en effet aujourd'hui placer la Sarre devant la nécessité d'une option précise, et demain, l'autorité politique de l'Europe devant

un quelconque fait accompli. Dans ce domaine comme dans celui du referendum, les difficultés initiales — qui sont les plus grandes — ne peuvent s'aplanir que si on réserve l'avenir.

L'accord franco-allemand devrait donc réserver à l'autorité politique européenne, quand elle aura été créée en fonction de la Constitution européenne en voie d'élaboration, de préparer le nouveau statut de la Sarre. Plus exactement, ce sera la tâche du Parlement de l'Europe où seront représentés Allemands, Français, et au moins dans la Chambre Basse les Sarrois (dont le régime actuel demeurerait jusque là provisoirement inchangé)

Sous cette forme un accord sur l'euro-péanisation de la Sarre aurait encore un autre avantage. Etant lié à la réalisation et au fonctionnement de la Communauté politique européenne, il fournirait un deuxième moyen de sortir du dilemme : euro-péanisation provisoire ou définitive. L'accord devrait nettement stipuler que celle-ci sera définitive si la Communauté politique non seulement est acceptée par les Parlements nationaux, mais permet aux institutions prévues d'exercer une autorité et d'accomplir une œuvre vraiment supranationale, et si elle réussit à ouvrir et à organiser le marché commun qui est un de ses objectifs essentiels. Elle sera provisoire, si la Communauté politique, paralysée par la politique des Etats nationaux, ne peut y parvenir, auquel cas chacun des pays intéressés reprendra sa liberté de revendication et d'action.

Ainsi la France, pour que l'euro-péanisation soit définitive, sera poussée à tout mettre en œuvre pour réaliser au plus vite d'abord la Communauté politique, ensuite le marché commun. Et l'Allemagne, pour réaliser le marché commun qui lui ouvrira notamment le marché sarrois, sera conduite peu à peu à admettre le caractère définitif du statut.

Enfin, il conviendrait de préciser que la Sarre aura toute liberté, dès lors qu'aucun droit de veto ne s'exercera plus sur ses mesures législatives, d'adopter — ou d'adapter

— si elle le désire, dans les domaines restant de la compétence des Etats, les lois ou règlements de la République fédérale, de façon à sauvegarder avec elle une certaine communauté de droit positif.

Le statut établi par l'autorité politique européenne sera-t-il soumis à un nouveau referendum en Sarre ? Cela peut sembler normal au premier abord. En fait, on s'exposerait au risque, en cas de refus du projet, de ne pas savoir s'il est rejeté pour sa structure d'ensemble ou pour des dispositions de détail. Mieux vaudrait en ce cas que le referendum fût préalable et portât sur une question simple ; la population désire-t-elle : 1° que la capitale de l'Europe soit sur son territoire ? ; 2° que son territoire devienne territoire européen ? ; 3° que l'autorité politique européenne (à laquelle participeront les Sarrois, ce qui leur permettra de faire valoir leur point de vue) établisse le statut européen de leur territoire ? Si la réponse — comme on a tout lieu de le croire — était positive, toute consultation populaire ultérieure serait superflue.

3° *Pendant la période transitoire.* Entre la signature de l'accord et l'époque où le statut sarrois sera fixé, une période plus ou moins longue peut s'écouler. Il faut que cette période soit une période de détente continue et de collaboration confiante entre la France, l'Allemagne et la Sarre pour l'établissement du nouvel ordre européen. Il faut que le climat européen créé par l'accord et par le referendum se prolonge et il ne se prolongera que si la situation juridique de la Sarre se transforme dans une perspective européenne.

Tout d'abord, aussitôt après le referendum et pour que le concept d'européisation ait immédiatement un sens, il serait utile de confier une part d'autorité en Sarre à une institution européenne existante. C'est là l'objet du troisième point de la résolution de l'U.E.F.

Dans ce domaine, on songe tout de suite à la seule institution en vigueur, celle du Pool Charbon-Acier. C'est à elle d'ailleurs qu'Adenauer et Schuman avaient pensé au cours

de leurs négociations d'août-octobre 1952. Mais quel serait son rôle ? Se substituer au gouvernement sarrois ? Ne serait-ce pas donner à la Haute Autorité, dont la tâche déjà délicate exige une attention constante, une autre fonction sans rapport avec la première ? Ne serait-ce pas surtout anticiper sur la solution définitive du problème ?

S'il s'agit seulement du contrôle des institutions, — et dans l'attente du statut définitif, peut-il s'agir d'autre chose ? — la Haute Cour de Justice du Pool est infiniment mieux indiquée. C'est pourquoi l'U.E.F. a proposé de lui confier le jugement des contestations qui pourraient surgir à propos du régime sarrois.

Est-ce là un rôle mineur ? Au contraire. De quelles contestations pourrait-il s'agir en effet ? L'imprécision voulue du terme ouvre un champ d'application étendu. Il y a les contestations qui pourraient naître de l'application en Sarre du plan Schuman. Il y a celles auxquelles peut donner lieu l'exécution ou l'interprétation des conventions franco-sarroises, celles qui peuvent naître des transactions économiques avec les autres pays du Pool, notamment l'Allemagne, celles enfin que pourraient déterminer certaines mesures intérieures.

4° *L'adaptation et l'européisation prévue des Conventions et de l'Union économique franco-sarroises.* Il est certain que l'européisation de la Sarre aura logiquement pour conséquence, selon les cas, l'abandon ou l'élargissement graduel au plan européen, c'est-à-dire au profit, non de la seule Allemagne, mais de la Communauté européenne tout entière, y compris l'Allemagne, de la situation particulière faite aux Français et à la France en Sarre.

Cette adaptation sera progressive, parce que l'européisation de la Sarre se réalisera par étapes et qu'elle ira de pair avec la réalisation par étapes de l'Europe. Les principales étapes qui s'étendront à la fois sur la période transitoire et sur celle qui suivra la fixation du statut seront : le referendum sarrois, l'entrée en vigueur de la Communauté politique euro-

péenne, la mise en place d'un statut européen de la Sarre, et l'établissement du grand marché européen.

La première étape sera celle s'étendant de la signature de l'accord franco-allemand à l'entrée en vigueur du Traité sur la Communauté politique, avec entre temps le referendum. Elle devrait comporter essentiellement deux séries de mesures :

1° *une nouvelle révision*, sur un pied de plus parfaite égalité encore, des Conventions franco-sarroises ; on pourrait par exemple lever les derniers séquestres pesant sur les établissements industriels, substituer un consortium bancaire franco-sarrois à la Banque de France, bref accroître encore la mesure de l'autonomie du territoire, car il n'est pas d'eupérisation concevable, même à titre transitoire, sans une large autonomie préalable.

2° *une modification de la Convention juridique* substituant la compétence de la Cour de Justice de la C.E.C.A. à celle de la Chambre de l'Union.

De plus la Haute Autorité de la C.E.C.A. pourrait être associée, dans une mesure à déterminer, à l'exploitation du charbon sarrois (surtout si les organes de la C.E.C.A. s'installaient à Sarrebruck, ce qui est, malgré tout, douteux, sauf pour la Cour de Justice). En ce cas la Convention de 1953 sur les mines devrait être modifiée en conséquence. Enfin, sans porter atteinte au principe de l'Union douanière, des accords économiques et tarifaires préférentiels, prévus du reste dans l'accord franco-allemand à signer, pourraient être conclus entre la Sarre et l'Allemagne avec l'assentiment de la France, dans l'esprit de ceux qui avaient été appliqués pour la période de 1925 à 1935, sous l'égide de la S.D.N., de façon à intensifier les échanges commerciaux avec ce pays.

Toutes ces mesures, qui devraient être prises au plus tard aussitôt après le referendum, pourraient d'ailleurs intervenir avant qu'il n'ait lieu, ce qui créerait une atmosphère psychologique favorable à son déroulement.

La deuxième étape, celle consécutive au referendum et à l'entrée en vigueur de la Communauté politique, serait avant tout celle de l'installation à Sarrebruck des autorités politiques et administratives de l'Europe des Six. De plus, c'est alors que serait substituée la compétence de la Cour de Justice européenne à celle du Pool. D'autre part, à ce stade, la représentation des intérêts sarrois à l'étranger pourrait être assurée par l'autorité politique.

Avec la troisième étape, celle de la mise en place d'un statut européen de la Sarre, un nouveau pas serait encore franchi. En effet, dans un territoire fédéral européen, aucun des pays fédérés ne devrait en principe bénéficier d'une situation privilégiée. Par conséquent, les conditions de séjour et d'installations faites aux Français en Sarre devraient être étendues, sous réserve de réciprocité, aux ressortissants des autres pays adhérents à la Communauté politique (par substitution d'une loi de la Communauté aux Conventions franco-sarroises ou mieux encore par une disposition même du statut). A titre transitoire, l'Union économique et monétaire avec la France et les accords préférentiels avec l'Allemagne subsisteraient. Ils pourraient être garantis par les dispositions transitoires du statut. Cependant, on devrait tendre à réaliser sur un plan plus large un système douanier préférentiel destiné à s'étendre à tous les pays composant la Communauté.

En même temps, d'ailleurs qu'elle s'adapteraient au régime d'eupérisation de la Sarre, les Conventions franco-sarroises s'adapteraient aux progrès accomplis dans la voie de l'intégration européenne (soit avant, soit après l'instauration de l'autorité politique) surtout dans le domaine des transports, de la législation sociale, de l'organisation bancaire et des assurances, peut-être même de la monnaie.

Tout ce travail d'eupérisation progressive et d'adaptation des Conventions franco-sarroises serait grandement facilité et accéléré par l'instauration d'une monnaie européenne. La Haute Autorité du Pool pourrait avoir dans ce do-

maine une influence décisive si elle était amenée à créer, ou à obtenir que soit créée, pour remplir ses fonctions, une monnaie de compte européenne. Il est vraisemblable toutefois que le problème de la monnaie européenne ne se posera qu'au cours de la quatrième et dernière étape, celle de l'ouverture du marché commun.

Cette *quatrième étape* sera vraisemblablement la plus longue parce qu'elle entraînera un bouleversement profond des économies nationales. Le facteur d'euro-péisation essentiel sera l'instauration d'une monnaie européenne commune, ou tout au moins de monnaies convertibles entre elles et garanties par un fonds monétaire commun. Cette instauration rendrait non seulement l'union monétaire mais l'union douanière franco-sarroise, sinon sans objet étant donné la persistance des intérêts nationaux, du moins beaucoup moins justifiée, puisque la France aurait la garantie d'accéder en permanence au charbon et à l'acier sarrois sans incidence sur sa balance des paiements extérieurs. Les restrictions douanières entre les différents pays européens ayant perdu également par là même leur intérêt essentiel, la voie serait ouverte à l'abolition méthodique et progressive des barrières douanières en Europe.

Ainsi donc, sans toucher au principe ni de l'Union économique, ni des Conventions économiques franco-sarroises, les progrès combinés du régime d'euro-péisation en Sarre et de l'intégration européenne en général les auraient peu à peu rendues caduques.

Alors il n'y aurait plus à ce stade de problème sarrois particulier, parce que à ce stade l'Europe serait faite.

★ ★ ★

Si les difficultés rencontrées dans l'instauration d'un marché commun devaient se révéler insurmontables, ce qui serait un aveu d'impuissance et de faillite de la part de l'autorité politique, le statut européen de la Sarre risquerait d'être alors sans objet. Et chacun des intéressés serait entraîné à reprendre sa liberté d'action : l'Allemagne pour revendiquer la Sarre, la France pour restaurer dans son intégrité l'Union économique, la Sarre pour consolider son autonomie. Ce serait retomber à zéro, se réinstaller dans l'ornière des nationalismes avec tout leur arsenal de méfiance, de haine, de conflits latents et finalement de dangers pour l'Europe. Car ce serait la fin des espérances d'union européenne.

Rien ne montre mieux à quel point le sort de l'Europe entière est lié à celui de la Sarre, l'euro-péisation du continent à celle du territoire sarrois.

Aucun Allemand, aucun Français, aucun Européen conscient ne saurait accepter de contribuer à une telle faillite.

Aucun ne peut désormais reculer devant la prise de conscience d'une responsabilité majeure en la matière.

Par la Sarre euro-péisée vers la Fédération européenne, par la Fédération européenne, vers la Sarre euro-péisée. Ainsi pourrait se définir la solution que propose l'U.E.F.

Dans ses grandes lignes, et mises à part naturellement les modalités d'application qui dépendront de la conjoncture politique, c'est la seule solution qui soit à la fois raisonnable, équitable et satisfaisante pour les intéressés.

A la *population sarroise* elle assurera, sans risques, ni soupçons de truquage d'où qu'ils viennent, la possibilité de décider librement de son avenir. Elle lui garantira la liberté de s'administrer librement sur le plan local et lui réservera un rôle de premier plan, dont elle pourra tirer une légitime fierté, dans l'avènement et le fonctionnement des institutions politiques de l'Europe.

A l'Allemagne, l'euro-péisation assurera trois choses :

1) la suppression de toute entrave aux relations économiques et à la circulation des hommes, c'est-à-dire le rétablissement des liens de toute sorte, entre la Sarre et l'Allemagne.

2) la possibilité de participer à la direction des affaires sarroises dont elle risquerait autrement d'être exclue entièrement.

3) la fierté, si l'Europe se fait, de la voir se grouper autour d'un territoire allemand.

Et enfin, si l'Europe ne se fait pas, l'espoir de voir un jour la Sarre redevenir territoire allemand si la population en manifeste le désir.

L'acceptation du détachement du territoire sarrois dans de telles conditions ne pourra pas être exploités par l'U.R.S.S. comme un précédent dans la question des territoires de l'Est. Au contraire, elle permettra de proposer pour eux l'application de principes analogues.

A la France, cette solution apporte la garantie que les solidarités économiques naturelles avec la Sarre, ce qui pour elle est l'essentiel, seront de toute façon assurées d'une manière durable et non précaire, puisque l'Union économique franco-sarroise ne disparaîtra que pour faire place à une union plus large, celle de toute l'Europe.

A l'Europe tout entière, l'euro-péisation sarroise ainsi conçue apporte la certitude qu'un obstacle fondamental sera à jamais écarté du chemin qui conduit à la nécessaire union de tous ses Etats. En ce sens, elle n'est pas seulement une solution raisonnable à plus ou moins longue échéance, elle signifie dans l'immédiat que la question ne sera plus jamais posée, aussi longtemps que les étapes décisives sur la voie de l'intégration européenne n'auront pas été franchies.

Elle est dès à présent inéluctable si l'on veut vraiment faire l'Europe. Ecartée aujourd'hui, elle s'imposera demain, comme ont toujours fini par s'imposer les solutions proposées par les fédéralistes. Elle s'imposera quand, en France et en

Allemagne, on se sera élevé à une meilleure compréhension, d'abord des points de vue respectifs (une fois gratté le vernis nationaliste qui les pare d'intransigeance), puis des perspectives d'avenir, qu'une solution de concorde peut seule ouvrir aux deux pays, non seulement dans le domaine de la justice et du respect des droits fondamentaux des hommes, mais pour la satisfaction de leurs intérêts nationaux véritables.

Est-il donc si absurde de croire qu'en Allemagne comme en France les esprits les plus clairvoyants, — et il n'en manque pas parmi les patriotes sincères — soient prêts à souscrire à une solution de ce genre ? Du côté français, il suffit de rester fidèle à l'esprit qui a conduit à la signature des accords de Mai 1953. Du côté allemand, il n'y a qu'à songer aux efforts tenaces d'Adenauer et aux déclarations du Dr Seehofer, à cette époque Ministre fédéral du Commerce, parues dans le Bulletin Fédéral du Service de Presse et d'Information, le 11 juin 1953 :

« Nous devons dépasser la conception traditionnelle
« des frontières et l'état de choses qu'elles ont créé. Ce n'est
« pas en établissant en Europe de nouvelles frontières, ou en
« les modifiant, que nous réglerons à l'avenir les problèmes
« qu'elles posent, mais en supprimant les frontières en Eu-
« rope... Les problèmes de l'Europe Centrale et Orientale ne
« seront résolus qu'en triomphant des Etats nationaux sur la
« base des droits humains fondamentaux, et avant tout du
« droit à la patrie, dans le cadre d'un nouvel ordre européen
« supranational. »

Mais une telle solution ne peut s'imposer aux esprits que si une lutte implacable est menée dans les deux pays non seulement contre les survivances d'un nationalisme conscient avec son funeste climat d'excitation à la haine et à la défiance, mais aussi contre cette forme de nationalisme larvé à base d'ignorance que constitue l'intransigeance du patriotisme et du sentiment national. L'ère du patriotisme exclusivement national est dépassée, comme est dépassée l'ère des Etats strictement nationaux, parce qu'ils ne peuvent plus résoudre seuls, dans le seul cadre national, avec les seuls moyens nationaux dont ils disposent, les problèmes essentiels de leur vie nationale. Les patries nationales s'étiolent dans une Europe cloisonnée à l'extrême.

Leur sauvegarde exige un dépassement du sentiment national. *L'heure n'est plus en Europe, en effet, ni à l'esprit, ni aux solutions internationales, car avec eux les souverainetés nationales restent intactes, mais à l'esprit et aux solutions supranationales.*

Mais dépassement n'est pas renonciation. Au contraire il est sauvegarde. Pour survivre, les nations ne peuvent rester souveraines que dans les domaines qui les intéressent seules. Sous peine de disparaître, elles doivent déléguer une part de leur souveraineté, pour l'exercer en commun, au sein d'institutions politiques supranationales, dans les domaines et pour les problèmes qui les intéressent toutes ou tout au moins plusieurs d'entre elles, comme c'est précisément le cas pour la Sarre.

C'est cela le fédéralisme. C'est cela et pas autre chose. C'est un esprit plus qu'un système, qui permet quand on s'en inspire de résoudre sans heurts tous les problèmes que posent les relations publiques entre Etats modernes et même entre les collectivités naturelles dont se compose l'Etat moderne par une répartition des compétences, des tâches, des responsabilités et des décisions, aux échelons appropriés, qui permet à tous ces échelons de satisfaire aux deux aspirations fondamentales de notre époque : un respect de plus en plus

grand de la personne humaine et la garantie de solidarités de plus en plus larges. Deux aspirations en apparence divergentes, mais qui se rejoignent sur le plan supérieur du fédéralisme.

Robert MANGIN

Paris, le 10 août 1953.

IMPRIMERIE
Anc. Ets BLANCHARD
24, rue Ménilmontant
PARIS — XX^e

COMITE CENTRAL DE L'UNION EUROPEENNE DES FEDERALISTES

BELGIQUE : Fernand DEHOUSSE*, Vice-Président du Comité Central. Pierre LUCION, Trésorier, membre du Bureau Exécutif. Abbé Maurice ORBAN. Raymond RIFFLET, membre du Bureau Exécutif.

DANEMARK : Knud NIELSEN.

FRANCE : Pierre de FELICE*, Vice-Président du Comité Central. Henry FRENAY, Président du Bureau Exécutif. Francis GERARD. Claude-Marcel HYTTE. Gaston KARILA. Robert MANGIN, membre du Bureau Exécutif. Alexandre MARC, Délégué aux Etudes, membre du Bureau Exécutif. Roland MUESSER, Vice-Président des Jeunesses Européennes Fédéralistes. Pierre PASSANI. Gaston RIOU.

GRANDE-BRETAGNE : Ota ADLER. Frances L. JOSEPHY, membre du Bureau Exécutif. Keith KILLBY.

ITALIE : Anna ANFOSSI, Secrétaire Générale des Jeunesses Européennes Fédéralistes. Ludovico BENVENUTI*. Luciano BOLIS. Alberto CABELLA. Aldo GAROSCI. Enzo GIACCHERO, Vice-Président du Comité Central. Aldo PEDUSSIA. Luciano SIBILLE, Vice-Président des Jeunesses Européennes Fédéralistes. Altiero SPINELLI, Délégué Général. Guglielmo USELLINI, Secrétaire Général.

LUXEMBOURG : Arthur CALTEUX, membre du Bureau Exécutif.

PAYS-BAS : Henri BRUGMANS, Vice-Président du Comité Central. Alfred MOZER, membre du Bureau Exécutif. Henri NORD. Cornelis Van RIJ, membre du Bureau Exécutif. Wilhem VERKADE.

REPUBLIQUE FEDERALE ALLEMANDE : Otto BACH*. Otto BLESSING, membre du Bureau Exécutif. Ernst FRIEDLANDER. Max H. Von GUMPPENBERG. Wolfgang KANNGIESSER, Président des Jeunesses Européennes Fédéralistes. Eugen KOGON, Président du Comité Central. O. PUNDE*. Dieter ROSER. Albert SCHINZINGER.

SARRE : Heinz BRAUN*, membre du Bureau Exécutif. Peter ZIMMER*.

SUISSE : Piero PELLEGRINI. Ernst Von SCHENCK, membre du Bureau Exécutif. Jeanne HERSCH. Henri SCHIESS.

EN EXIL : *Bulgarie* : Milka GHENADIEFF. *Espagne* : Xavier LANDABURU. *Hongrie* : Antoine RADVANSZKY. *Pologne* : S. GROCHOLSKI. *Roumanie* : Gabriel BADARAU, Secrétaire Général Adjoint. Léontin COSTANTINESCU. Grégoire GAFENCO. *Tchécoslovaquie* : Jan KRULIS RANDA. *Yougoslavie* : Zivko TOPALOVITCH. *Lituanie* : E. TURASKAS.

* Parlementaires.